



**SPP et PATS  
SDIS du RHONE**

Monsieur le Directeur  
du SDIS du Rhône  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon cedex 03

Lyon, 10 février 2010

**Objet : prise en charge des frais de déplacement**

Monsieur le Directeur,

Nous avons été alertés à plusieurs reprises par des personnels SPP ou PATS de notre établissement qui étaient convoqués à des formations professionnelles de longues durées. En effet, il s'avère que celles-ci occasionnent aux agents des frais supplémentaires.

Au cours de la dernière CATSIS du 10 décembre 2009, notre représentant vous a interpellé pour demander la mise à disposition d'un véhicule de service pour ce type de déplacement. Vous avez indiqué : « à priori, non, ce n'est pas envisagé ».

Dans ce cas, nous estimons que les **décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2001-654 du 19 juillet 2001** peuvent être appliqués au SDIS du Rhône.

Afin que tous les agents titulaires ou stagiaires du SDIS 69 ne se sentent pas pénalisés par rapport aux sapeurs-pompiers volontaires qui utilisent des véhicules de service pour se déplacer (formations, autres...), nous vous demandons de faire en sorte que ces décrets soient appliqués le plus tôt possible.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

Le secrétaire général

**Gilbert LEBRUN**